

Compte-rendu de la RTA Indemnitaire du 3 décembre 2013

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen :

-  des Indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), de l'Indemnité spéciale de terrain (IST – pour les géomètres et assistants géomètres) et de l'architecture du régime indemnitaire des personnels itinérants (fiches 1 et 2) ;
-  des personnels concernés par l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » définie dans le projet d'arrêté (fiche 3-1 à 3-5).

A ce stade des discussions la CGT est fortement intervenue contre les propositions de la DG (voir les fiches sur notre site dans l'espace réservé) concernant les personnels itinérants, et pour souligner les manques et incohérences de l'administration sur les choix fait au regard de l'ACF.

Déclaration liminaire GT Indemnitaire du 3 décembre 2013

« Nous reprenons aujourd'hui la suite de nos discussions du 5 novembre et nous tenons tout d'abord à signaler l'envoi tardif des documents d'autant que ceux-ci sont très denses. Une remarque sur le compte-rendu : si vous signalez les interventions des syndicats, encore faut-il que celles-ci soient bien interprétées car reprendre une phrase hors de son contexte prête à confusion. Nous vous demanderons donc maintenant, car ces documents sont publiés, de nous transmettre le compte-rendu avant afin de rectifier les erreurs possibles.

A l'examen des fiches proposées, la CGT Finances Publiques est très inquiète de vos propositions qui vont à l'encontre des attentes des personnels, sur un régime lisible, compréhensible, qui reconnaisse la technicité, les sujétions et contraintes particulières, les responsabilités, l'expertise et l'encadrement, car ce sont bien les critères et principes définis par vous-mêmes.

En tout état de cause, nous prendrons le temps qu'il faudra et pour la CGT rien ne sera décisif aujourd'hui ! Après analyse de vos fiches, nous voyons bien que vous ne vous situez plus dans une harmonisation par le haut, sur quelle position êtes-vous vraiment ?

A l'examen des fiches qui concernent les IFDD et l'IST et les régimes indemnitaires des itinérants, nous sommes toujours autant, voir encore plus, consternés !!

Votre approche du dossier est inacceptable, car vous confondez encore et toujours quand ça vous arrange, régime indemnitaire et frais de déplacement !

Pour la CGT, il y a donc deux problèmes importants à revoir :

- 1) Les modalités de remboursement des frais de déplacement ;
- 2) Le régime indemnitaire des itinérants.



Montreuil, le 21 janvier 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63

Déclaration liminaire GT Indemnitaires du 3 décembre 2013

♦ Sur les frais de déplacement des itinérants de la filière fiscale (vérificateurs, géomètres, évaluateurs, assistants géomètres, EID,...) nous avons bien un problème de compréhension : par définition les IFDD et l'Indemnité spéciale de terrain sont des indemnités compensatrices de frais engagés par les agents pour l'exercice de leur mission (repas, nuitées, matériel, mais aussi entretien du véhicule personnel,...).

Dès lors :

comment les agents pourraient accepter de payer des cotisations sociales sur des remboursements de frais ? Cela ferait bien une perte de rémunération pour eux ! C'est inacceptable, et là vous n'envisagez aucune garantie de rémunération !

comment accepter que vous ne proposiez aucune revalorisation de ces indemnités alors que vous avez la main pour le faire ? Les IFDD n'ont pas été revues depuis 1996 et l'IST depuis 2000 ! C'est un vrai scandale que vous osiez les maintenir en l'état !

♦ S'agissant du régime indemnitaire et de l'attribution de l'ACF, dans votre système vous créez une catégorie de « sous-B » et de « sous-A » : ceux qui continueront à se déplacer et à payer pour travailler, ceux que vous considérez comme des sous-techniciens !

Dans votre délire, on se retrouve pour les itinérants :

avec les agents de catégorie C qui auraient plus de points d'ACF technicité que des B ! 22 points pour les C soit 1211,10€ (comme les sédentaires et cet alignement nous convient) mais 20 points pour les B (40 points pour les sédentaires) soit 1101€ (aujourd'hui l'ACF 1 perçue par les géomètres pour l'exemple est égale à 1280,73€, soit une perte nette de 170€ !!!);

et pour les vérificateurs, 35 points d'ACF (contre 70 points pour les sédentaires), soit 1926,75€ pour les vérificateurs des DDFIP et DRFIP alors qu'ils avaient avant 1824,07€ !!! soit 100€ de plus mais les IFDD sont soumises à cotisation donc rien de plus.

Comment expliquez-vous toutes ces incohérences, sinon par une rancœur vis-à-vis de certains corps ?

La réalité, c'est que vous prenez à certains (les géomètres, les vérificateurs,...) pour redonner en ACF sujétions à d'autres, aux cadres qui auraient un complément de rémunération ? Comment osez-vous dire qu'il n'y aura pas de perdant ?

Espériez-vous que la CGT ne s'en aperçoive pas ?

Pour la CGT cette situation est devenue totalement inextricable de votre fait. Pour y mettre fin, il est maintenant évident qu'il faut supprimer IFDD et IST.

Comme tout agent qui se déplace, ils doivent rentrer dans un régime identique soit :

- ACF « technicité » avec le socle commun défini dans l'arrêté pour tous les agents de la DGFIP (A : 70, B : 40, C : 22) ;

- La suppression des IFDD et de l'IST qui seraient remplacées par :

des remboursements de frais basés sur le régime général (décret 2006) : repas, kilomètres, hébergement,... ;

et par un complément d'ACF « *sujétions pour fonctions particulières* », qui représenterait l'IST (pour les géo et A-G) et une partie des IFDD (à l'origine les IFDD prenaient aussi en compte une part de sujétions particulières à hauteur de 20%). Ce complément devra tenir compte de ces éléments, du préjudice du fait de l'absence de revalorisation de ces indemnités et du caractère imposable de l'ACF.

Au moins cela aurait l'avantage d'être clair, juste et équitable par rapport aux autres agents qui se déplacent mais ne sont pas soumis au régime des IFDD (les huissiers, les B commissionnés, les EDR,...), juste et équitable par rapport à la reconnaissance de la technicité reconnue d'ailleurs par vous-même, pour toutes les catégories de personnels.

En 2006, lors de la remise à plat des régimes indemnitaires, vous avez transformé les IFDD des sédentaires en points d'ACF, considérant que cela était un complément de salaire, en faisant jouer la garantie des rémunérations (par une méthode d'ailleurs contestable).

Aujourd'hui vous proposez semble-t-il la même démarche pour les cadres (visiblement vous n'avez aucune difficulté budgétaire à le faire !!), en leur confortant de fait un complément de rémunération. Encore une fois, vous reproduisez la même injustice pour les itinérants qu'en 2006. Les grands perdants, sont les géomètres cadastrés, les vérificateurs des DDFIP/DRFIP, les évaluateurs, les assistants géomètres !!! Leur grand tort est d'être de vrais itinérants et pour la DGFIP des sous-techniciens !

Déclaration liminaire GT Indemnitaire du 3 décembre 2013

Si l'on se réfère aux doctrines d'emploi : toutes reconnaissent un niveau de technicité, voire d'expertise qui doit être reconnu dans le régime indemnitaire. D'autre part, alors que vous reconnaissez des contraintes particulières pour les DNS et brigades nationales du contrôle fiscal, vous ne reconnaissez nulle part les contraintes particulières liées aux géomètres affectés en BNF, BPCI et BRF, de même rien pour les agents affectés dans les BNIPF.

Pour la CGT Finances Publiques, c'est totalement inacceptable ! C'est en cela que la CGT a attiré votre attention sur la manière très particulière que vous avez de répartir la pénurie ! Les itinérants en ont ras-le-bol d'être les dindons de votre farce indigeste. Sur ce sujet là, la copie est entièrement à revoir et nous attendons d'autres propositions que ce marché de dupes. Encore une fois, les premières réflexions menées en 2011 et 2012 sont balayées d'un revers de main, alors que c'est sur la base que nous vous proposons aujourd'hui que nous étions arrivés.

Ainsi nous nous demandons vraiment comment vous avez élaboré vos fiches : avez-vous tenu compte des discussions que nous avons eu précédemment ? A l'évidence NON, vous êtes restés bloqués sur l'aspect budgétaire strict ce qui vous conduit à évincer de vos réflexions un nombre considérable d'agents.

Soit vous avez oublié nombre de collègues et c'est grave, soit vous avez choisi de les ignorer et c'est très grave et totalement inacceptable.

Vous nous aviez dit ne plus être dans une harmonisation indemnitaire mais dans une approche nouvelle des régimes indemnitaires, plus simple, plus lisible et plus juste au regard de la doctrine d'emploi : ce fut votre approche pour les inspecteurs des services déconcentrés.

Mais cette approche, c'est quand ça vous arrange ! En fait, vous êtes dans une enveloppe constante et vous vous contentez de loger dans les cases, sous-entendu les nouveaux critères, l'existant du régime indemnitaire actuel. Mais il n'y a pas assez de places disponibles dans vos cases ! Les grands « perdants » sont aujourd'hui les itinérants de la filière fiscale.

Sur les IFDD des cadres FF, la CGT vous interroge : sur quel fondement missions et doctrine d'emploi vous pourriez justifier de leur allouer un complément de rémunération par de l'ACF « sujétions » ? Nous sommes curieux d'entendre vos explications. Et quid des A+ de la filière GP qui n'avaient pas ce régime et occupent aujourd'hui des postes équivalents mais sans IFDD ? Il est urgent d'avoir la transparence et la discussion sur le régime indemnitaire des cadres.

Sur les Fiches 3-1 à 3-5, vous précisez les différentes attributions de l'ACF sujétions pour fonctions particulières, en fonction des 5 types de missions décrites dans l'arrêté.

Là encore, à l'évidence, votre seul objectif est de rester dans les clous de l'existant, en ajoutant par exemple un complément d'ACF sujétions pour les collègues qui n'ont plus le bénéfice de la NBI, ou semble-t-il un complément d'ACF pour les cadres pour lesquels nous n'avons toujours aucune transparence, mais tout cela dans une enveloppe contrainte. Ce qui sera donné à certains sera pris à d'autres.

Il faudra de toute façon que vous soyez plus précis sur les barèmes, et nous vous rappelons que nous attendons une discussion urgente sur les informaticiens notamment ceux qui bénéficient aujourd'hui de la NBI !

Nous reviendrons en détail sur ces 5 fiches car plusieurs questions demeurent et certaines explications sont attendues.

D'autre part, il demeure des régimes « atypiques » à voir encore, comme les agents des SPF, les secrétaires de direction, les fondés de pouvoir, les services du SDNC et des brigades nationales, les personnels des DI.

Vous l'avez compris, la CGT Finances Publiques revendique un régime indemnitaire juste, lisible, équitable qui reconnaisse les qualifications mises en œuvre et le même régime de remboursement des frais engagés par les personnels. Vous devez aujourd'hui porter au niveau de la fonction publique le besoin d'une enveloppe budgétaire afin de répondre aux demandes justes des personnels et vous avez les moyens de le justifier. »

EXAMEN DES FICHES ET RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Fiches 1 et 2 – IFDD et IST et architecture du régime indemnitaire des itinérants

La CGT a réitéré à partir d'exemples concrets et comparatifs avec des itinérants (sans IFDD) pourquoi les propositions de la DG étaient incohérentes et ne pouvaient être maintenues.

Personnels itinérants	ACF technicité	NBI	ACF sujétions	ACF responsabilité	Remboursement de frais
A - Huissiers	70 points	-	oui	oui	Droit commun
A – Vérificateurs (DDFIP et DRFIP)	35 points	-	non	-	IFDD
B – EDR	40 points	20 points	oui	-	Droit commun
B - Géomètres	20 points	-	non	-	IFDD IST
C – EDR	22 points	20 points	oui	-	Droit commun
C -Ass géomètres	22 points	-	non	-	IFDD IST

Les modifications apportées en séance par la DG, d'augmenter l'ACF technicité à 37 points au lieu de 35 pour les A et à 22 au lieu de 20 pour les B, ont été contestées par la CGT. En effet elles maintiennent les IFDD (soumises à CSG et CRDS) et un niveau d'ACF technicité, socle de base du régime indemnitaire, inférieur aux autres agents (et mettent au même niveau, par exemple, les C techniques recrutés sans concours et les B géomètres recrutés à BAC avec 18 mois de formation initiale !). Et pas d'ACF sujétions pour reconnaître les contraintes particulières !

La DG reconnaît que la suppression des IFDD et de l'IST serait la solution la plus simple pour en finir avec la problématique de la sécurisation de ces indemnités, avec l'avantage de mettre tous les agents de la DGFIP qui se déplacent au même régime mais le carcan budgétaire peut être bloquant puisque cela impliquerait effectivement de revoir le régime des ACF. La DG s'engage donc à mener une expertise complémentaire à partir d'un socle de base commun et confirme que le sujet n'est pas clos.

Fiches 3-1 à 3-5 – Bénéficiaires de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières »

Fiche 3-1 missions particulières de vérification, de contrôle et de contentieux

La CGT a pris note que pour les agents chargés du **Contrôle de la redevance** la DG ne propose qu'un ajustement : c'est ni plus, ni moins, que l'ACF existant en y intégrant la perte liée à la suppression de la NBI.

Pour les agents chargés du **Contrôle fiscal**, la CGT a exprimé son désaccord :

Car ne seraient concernées que les Directions nationales spécialisées et les DIRCOFI : la CGT a demandé avant de se prononcer des précisions sur les 1^{er} et 2^{ème} niveaux proposés et si les modalités pour les inspecteurs de l'ACF RIF (au bout de 2 ans) et de l'ACF « prime de fidélité » sont reprises dans l'ACF « sujétions ». La CGT a demandé que soit pris en compte dans l'ACF sujétions tous les services de recherche des DNS et directions territoriales.

Et rien pour les vérificateurs des DDFIP et DRFIP, rien pour les évaluateurs des domaines qui auraient du bénéficier notamment de la l'ACF « sujétions particulières » comme cela était indiqué lors du GT de mars 2012 et qui n'auraient que 35 points d'ACF technicité !

Enfin la CGT a demandé à la DG d'être transparente et de s'expliquer sur la garantie de maintien de rémunération (GMR) : quels personnels seraient concernés ??

La DG a confirmé les différences de rémunération des DNS, des DIRCOFI et des DDFIP/DRFIP, liées à des contraintes différentes et des conditions de travail spécifiques.

Toutefois elle s'engage à poursuivre la réflexion sur la dégressivité du régime RIF, sur le régime des DIRCOFI RIF et Province ainsi que pour les agents des services de recherche (y ajouter les BCR). La GMR pourrait concerner les A directions des DDFIP et DRFIP.

Fiche 3-2 Missions de recouvrement et d'assistance

La CGT a noté que plusieurs sujets sont encore en cours de réflexion, notamment pour les agents chargés de la « caisse » (quels bénéficiaires ?) et de la campagne IR. La CGT a rappelé que ces sujets sont en lien avec la problématique de l'accueil et de la sécurité et qu'il faudra les traiter en lien avec les autres GT transversaux. Nous avons aussi demandé des précisions pour les B commissionnés au regard de la NBI (cf les documents du GT du 27/9 qui leur attribuaient la mission de renfort des huissiers) et sur les chargés de clientèle (quelle DE et quels emplois ?).

La DG admet qu'il faudra poursuivre la réflexion notamment sur les agents chargés de la caisse (problématique du nombre d'agents par poste, de la sécurité des postes) et globalement de l'accueil. Les B commissionnés auront l'ACF à la place de la NBI et une étude sera faite sur la modulation du RI des huissiers (à ce jour part fixe et part modulée) avec les bureaux métiers. Des précisions ont été données sur la mission et les agents « chargés de clientèle ».

Fiche 3-3 Missions de production éditique à portée nationale

La CGT a noté que les propositions sont équivalentes à l'existant sans aucune revalorisation, et a souligné que l'astreinte concerne aussi d'autres personnels comme les gardiens concierges qui ne bénéficient pas d'ACF malgré la contrainte d'horaires particuliers.

Enfin la CGT a profité de cette fiche pour rappeler l'urgence à discuter de la NBI pour les informaticiens ayant le régime TAI, des EID en lien avec IFDD et des agents FGP (122 A et 28 B et C) des CMIB/micro qui avaient 20 points de NBI. Au GT du 27 septembre, la NBI devait être remplacée par de l'ACF, qu'en est-il aujourd'hui ?

La DG a pris note de nos remarques sur l'astreinte sans apporter de réponse, et nous renvoie à la prochaine RTA pour les informaticiens.

Fiche 3-4 Missions au sein des services de la DG ou dans les services rattachés

La CGT a pris note du régime indemnitaire de ces personnels mais rappelle que nous sommes toujours en attente d'éclaircissement pour les personnels de l'ENFIP. Il ne faudrait pas que la DG remette maintenant en cause les droits actés lors de l'harmonisation !

La DG nous a informé qu'une réunion devait avoir lieu avec la Direction de l'ENFIP sur les contraintes particulières des administratifs et enseignants et nous donnera les suites.

Fiche 3-5 Missions comportant des contraintes particulières

La CGT a contesté encore une fois, l'absence sur ce critère des itinérants y compris les agents des services de recherche (BCR) et de toutes les brigades nationales (les brigades du Cadastre, la BRP de la DRESG), malgré tous les arguments apportés en 2012, qui ciblaient en 1^{er} les contraintes particulières liées à des déplacements réguliers.

La CGT a acté positivement la reconduction des dispositifs des centres de Mantes la Jolie, Toulouse Mirail et Saint-Martin. Elle a demandé pour les EDR les barèmes pour vérifier que les agents bénéficient bien d'une harmonisation par le haut et la prise en compte de la mission de renfort de la BNIPP. Sur les Centres d'encaissement la CGT a rappelé les luttes en cours des personnels (qui ont obtenu l'attribution d'heures supplémentaires) et l'insuffisance des propositions qui transforment l'existant en ACF.

Enfin sur les cadres, la CGT a pris note qu'une ACF sujétions pourrait être envisagée à l'issue de l'examen des doctrines d'emploi et fait remarquer que cette démarche nous aurait convenu pour définir et revaloriser le régime indemnitaire de tous les agents. Elle a rappelé tous les services oubliés cités dans la liminaire et les grands oubliés : les Non Titulaires !

La DG a répondu que les fondés de pouvoir seront vus avec les A « encadrant » et a confirmé que l'arrêté permettait assez de souplesse pour poursuivre les discussions et faire évoluer le dispositif et les bénéficiaires du critère sujétions pour fonctions particulières.

A ce stade des discussions, plusieurs des propositions de la Direction générale sont encore à préciser, d'autres sont à nouveau soumises à expertise notamment suite aux fortes demandes de la CGT Finances Publiques. Plusieurs sujets ont été discutés lors des RTA suivantes et du GT de synthèse : des avancées sont à noter. D'autres comptes-rendus sont en cours.